

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 juin 2016

Objet : *RS - Plan local d'urbanisme de Chambéry - Approbation de la modification simplifiée n° 1*

• date de convocation le 24 juin 2016

• nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille seize, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

• étaient présents : 59

Barberaz	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis - Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Challes-les-Eaux	Danièle d'Agostin - Daniel Grosjean - Maurice Meunier
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Céline Vernaz
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Chantal Giorda - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Michel Fournier
Saint-Baldoph	Christophe Richel - Jacqueline Rol
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Stéphane Bochet à Daniel Grosjean - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Muriel Jeandet à Isabelle Rousseau - de Delphine Julien à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Marc Chauvin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Edith Livernois à Jean-Pierre Ruffier - de Dominique Mornand à Christiane Boisselon - de Benoît Perrotton à Françoise Bovier-Lapierre - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Michel Dantin - de Sylvie Vuillemet à Anne Routin

• conseillers excusés : 3

Philippe Dubonnet - Marie-José Dussauge - Jérôme Esquevin

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant la juridiction administrative, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Conseil communautaire du 30 juin 2016

délibération n° 073-16 C

objet **RS - Plan local d'urbanisme de Chambéry - Approbation de la modification simplifiée n° 1**

Lionel Mithieux, vice-président chargé des politiques contractuelles, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chambéry.

La procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Chambéry a été engagée par arrêté n° 2016-009 A du 30 mars 2016.

Le présent rapport expose le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Chambéry et le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 27 avril au 27 mai 2016.

I- Les objectifs de la modification simplifiée n° 1

Le PLU de Chambéry a été approuvé le 19 juillet 2004. Il a fait l'objet des procédures suivantes :

- modification n° 1 approuvée le 23 janvier 2006,
- modification n° 2 approuvée le 23 juillet 2007,
- révision simplifiée n° 1 approuvée le 23 juillet 2007,
- révision simplifiée n° 2 approuvée le 10 mai 2010,
- modification n° 3 approuvée le 28 février 2011,
- révision simplifiée n° 3 approuvée le 27 février 2012,
- révision simplifiée n° 4 approuvée le 26 mars 2012,
- mise en compatibilité avec le projet ferroviaire Lyon-Turin, suite au décret du 23 août 2013,
- modification n° 4 approuvée le 1^{er} juin 2015,
- modification n° 5 approuvée le 1^{er} juin 2015,
- modification n° 6 approuvée le 1^{er} juin 2015.

La commune de Chambéry souhaite aujourd'hui procéder à une modification simplifiée de son PLU afin d'assurer un meilleur encadrement réglementaire des projets de construction.

Le premier objet de la modification concerne les règles de stationnement applicables aux résidences seniors et aux foyers dans toutes les zones et aux logements collectifs dans les zones UC et UB.

L'instruction des autorisations d'urbanisme a par ailleurs révélé la nécessité de préciser la notion de corps principal de bâtiment et d'exonérer les locaux techniques de l'application de l'article 8 (distance entre bâtiments sur une même propriété).

La commune de Chambéry souhaite également, pour tenir compte de la morphologie urbaine, créer un alignement sur la rue d'Angleterre et préciser le gabarit et les modalités d'implantation à l'angle du boulevard Massenet et de la montée Saint-Sébastien.

Enfin, des modifications sont nécessaires afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle et réglementaire de l'étude de requalification de Bissy Erier menée par Chambéry métropole.

Tableau récapitulatif des différents points de la modification simplifiée n° 1

	Objet de la modification	Documents graphiques modifiés	Article du règlement modifié	Autres pièces modifiées	augmentation de la constructibilité
1.1	Règle de stationnement vélo dans les résidences seniors : Modification des dispositions communes aux zones urbaines		dispositions communes aux zones urbaines Article U- 12	Rapport de présentation	non
1.2	Règle de stationnement dans les foyer, résidences seniors, etc : modification de l'article 12 dans les zones UAA, UAB, UAB1, UAC, UAC1, UAD, UB, UC, UC1, UE, UD		article 12 des zones UAA, UAB, UAB1, UAC, UAC1, UAD, UB, UC, UC1, UE, UD	Rapport de présentation	non
1.3	Règle de stationnement dans la zone UB		article UB- 12	Rapport de présentation	non
1.4	Règle de stationnement dans la zone UC		article UC- 12	Rapport de présentation	non
2.1	Notion de corps principal des bâtiments : modification des articles 6, 7 et 8 dans toutes les zones		articles 6, 7 et 8 dans toutes les zones	Rapport de présentation	négligeable
2.2	Implantation des locaux techniques : modification de l'article 8 dans la zone UAA, UAB, UAC, UAC1, UAD, UB, UC, UC1, UD, UI, UE, AUUD, AUUI, A		article 8 des zones UAA, UAB, UAC, UAC1, UAD, UB, UC, UC1, UD, UI, UE, AUUD, AUUI, A	Rapport de présentation	non
2.3	Obligation de s'implanter à l'alignement sur la rue d'Angleterre	Planche 2.3.4		Rapport de présentation	8,0%
3.1	Précisions sur le gabarit autorisé à l'angle du Boulevard Massenet et de la montée Saint-Sébastien	Planche 2.3.4		Rapport de présentation Orientations d'aménagement	négligeable (0,2%)
3.3	Modification de la rédaction de la règle des prospectus par rapport à la voie dans la zone UC		article UC- 6		non
3.4	Modification de la rédaction de l'article UC- 10 (hauteur des constructions)		article UC- 10		non
4.1	Création d'une orientation d'aménagement sur le secteur des fontanettes dans la zone industrielle de Bissy	Planche 2.3.3		Rapport de présentation Orientations d'aménagement	non
4.2	Création d'une zone UE 5	Planche 2.3.3	article liminaire de la zone UE Article UE -1 et UE -2		non
5	Correction d'une erreur graphique (zone de risque technologique liée à une canalisation de transport de matière dangereuse)	Planches 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3			non

Le projet de modification simplifiée n° 1 soumis à approbation est annexé au présent rapport (annexe 1).

II- Le choix de la procédure

Les changements apportés au PLU de Chambéry s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Chambéry :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire,
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, les évolutions souhaitées ne rentrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. La procédure de modification simplifiée du PLU est donc la procédure adaptée.

III- Déroulement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU

La procédure de modification simplifiée n°1 a été engagée par arrêté du président de Chambéry métropole du 30 mars 2016.

Le projet a été notifié au préfet et aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Chambéry métropole, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers, de la Chambre d'agriculture) et aux communes limitrophes.

La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public durant un mois, du mercredi 27 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus :

- à la mairie de quartier centre-ville (45 place Grenette),
- à la mairie de quartier de Bissy (567 avenue Général Cartier),
- à la mairie de quartier des Hauts-de-Chambéry (1 place du Forum),
- au siège de Chambéry métropole (106 allée des Blachères).

Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations. Le public a pu également faire part de ses observations par écrit à Chambéry métropole à l'adresse suivante : Chambéry métropole - 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Ville de Chambéry : <http://www.chambery.fr/255-plan-local-d-urbanisme.htm>

IV- Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet de cinq avis (annexe n° 2) :

- **Avis de Métropole Savoie**

Métropole Savoie, dans son avis du 27 avril 2016, constate que les adaptations du règlement proposées dans le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU s'inscrivent dans les préconisations du SCOT qui visent à une gestion économe de l'espace et à optimiser le potentiel en renouvellement urbain.

Métropole Savoie constate également que le projet de modification simplifiée n° 1 permet d'accompagner le développement d'une partie de la zone d'activités de Bissy, conformément aux orientations du SCOT qui identifie ce secteur comme un site de renouvellement urbain qui « *devra évoluer dans le sens de la densification de ses activités compte tenu de sa localisation centrale* ».

Le projet n'appelle donc pas de remarque particulière de Métropole Savoie et est compatible avec le SCOT.

- **Avis du Département de la Savoie**

Le Conseil départemental de la Savoie, dans son avis du 12 mai 2016, constate que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU impacte l'avenue du Grand Arietaz sise sur la RD 1A, axe structurant fortement circulé. Le Conseil départemental demande donc que les options d'aménagement soient compatibles avec les conditions de fluidité et de sécurité de cette voie et que le raccordement de la route secondaire soit effectué via à un giratoire existant perpendiculairement à la RD 1A.

- **Avis de la Chambre d'agriculture**

La Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc n'émet aucune remarque particulière dans son avis du 10 mai 2016.

- **Avis de la commune de Barberaz**

La commune de Barberaz n'émet aucune remarque particulière dans son avis du 4 mai 2016.

- **Avis de la Chambre de commerce et d'industrie**

La Chambre de commerce et d'industrie n'émet aucune remarque particulière dans son avis du 25 mai 2016, et souligne le fait que le projet de requalification et de densification du secteur du Phare participe à l'optimisation du foncier à vocation économique. Elle constate que le projet de règlement de la zone UE5, qui interdira les constructions à usage commercial et hôtelier et limitera les constructions à usage de bureaux, permettra de préserver la destination industrielle et artisanale de cette zone et offrira des solutions foncières pérennes pour ce type d'entreprise.

V- Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1

Une seule observation a été inscrite dans les registres de concertation mis à disposition du public.

L'observation concerne la modification des prospectus sur la rue d'Angleterre (création d'une implantation à l'alignement obligatoire). Il est demandé de respecter l'implantation des bâtiments les plus récents (réalisés dans la portion nord de la rue), présentant un recul par rapport à la voie.

Chambéry métropole précise qu'une implantation à l'alignement correspond à l'implantation du bâti existant sur la partie sud de cette voie ainsi qu'à l'implantation d'ores et déjà imposée par le PLU sur les 30 premiers mètres comptés à partir de l'intersection de l'avenue du Comte Vert.

Le choix de l'implantation à l'alignement sur la rue d'Angleterre, sans recul par rapport à la voie, est donc cohérent par rapport au bâti et à la réglementation existante.

Le projet de modification, et notamment le point 2.3 objet de la remarque, n'est donc pas modifié et le dossier soumis à approbation est identique au dossier mis à disposition du public.

VI- Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Chambéry soumis à approbation

Le dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU est joint au présent rapport.

Compte tenu de l'absence de remarques émises par les PPA et de la réponse apportée à l'observation émise dans le cadre de la mise à disposition du public, le dossier soumis à approbation est identique au dossier mis à disposition du public.

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition du public du projet,

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry en date du 19 juillet 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme de Chambéry,

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 27 novembre 2015, approuvant la modification des statuts de Chambéry métropole,

Vu l'arrêté n° 2016-009 A du 30 mars 2016, engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Chambéry,

Vu les observations émises par les personnes publiques associées,

Vu le dossier présenté en séance,

Vu l'avis du Bureau du 22 juin 2016,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Article 2 : **précise** que la présente modification fera l'objet d'un affichage en mairie et à Chambéry métropole durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie de Chambéry – 99 place François Mitterrand, au siège de Chambéry métropole - 106, allée des Blachères, ainsi qu'à la préfecture de la Savoie, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin